

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL SYNDICAL

République Française

SÉANCE DU 28 février 2018

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 12

- présents : 9

- votants : 10

L'an deux mille dix-huit

le vingt huit février à dix-huit heures et trente minutes

le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni

en session ordinaire à la Mairie de La Neuville-Roy,

sous la présidence de M. Thomas LESUEUR, Président.

Date de la convocation : 19 février 2018.

Présents : Mesdames Annie LUCAS et Aurélie BERGERON, Messieurs Jean PECHO, Julien BONNEMENT, Xavier DENEUFBOURG, Thomas LESUEUR et Thierry HOUPY.

Absents excusés : Mesdames Virginie LARSONNIER et Jennifer MEBREK, Monsieur Philippe LE CAM (pouvoir donné à Jean PECHO)

Absent : Madame Elodie MINOUFLET

Suppléants présents : Thierry MICHEL (pouvoir de Stéphane THOUMSIN), Paul LETREUILLE (pouvoir de Virginie LARSONNIER)

Secrétaire de séance : Jean PECHO

Monsieur le Président demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour, suite à la réception de l'avis du Comité Technique pour le taux d'avancement des agents et une délibération pour la signature du marché Fondasol. L'assemblée accepte l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

Avant d'adopter le procès-verbal de la séance précédente, Monsieur le Président précise qu'une erreur s'était glissée dans la simulation du prêt de 2M€, le tableau présenté en séance du 16 janvier 2018 contenait les sommes pour 3 années. Les montants correspondants à une annuité ont été remis dans le tableau, Monsieur le Président s'excuse pour cette erreur.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

1) **Approbation et validation du compte administratif 2017 – Approbation et validation du compte de gestion 2017**

Monsieur le Président étant sortie de la salle.

Le Compte Administratif 2017, présenté par Monsieur Jean PECHO laisse apparaître les résultats suivants :

✓ **Section de fonctionnement**

○ Dépenses : 482 177.64 €

○ Recettes : 457 437.78 €

Soit un déficit de fonctionnement de 24 739.86 € de l'exercice

Pour rappel, le résultat de l'exercice 2016 était en excédent de 45 952.15€, ce qui donne un excédent cumulé de fonctionnement de 21 212.29 €

✓ **Section d'investissement**

○ Dépenses : 133 299.55 €

○ Recettes : 118 024.37 €

Soit un déficit d'investissement de 15 275.18 € de l'exercice
Pour rappel, le résultat de l'exercice 2016 était en excédent de 21 517.35€, ce qui donne un excédent cumulé d'investissement de 6 242.17 €.

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2017 de la trésorerie qui est conforme au compte administratif du syndicat.

Après délibération, le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 et autorise Monsieur le Président à signer les documents.

2) Affectation des résultats

Monsieur le Président rappelle que le conseil doit se prononcer sur la somme à affecter au 1068.

Le déficit des restes à réaliser s'élève à 23 000€ pour un résultat cumulé d'investissement de 6 242.17€. La somme à affecter au 1068 proposée est donc de 16 757.83€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter :

- Investissement :
 - Article 001 : Excédent de financement 6 242.17 €
 - Article 1068 : exécuter le virement prévu au BP 16 757.83 €
- Fonctionnement :
 - Article 002 : Excédent de financement 4 454.46 €

3) Vote du Budget Primitif 2018

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Monsieur le Président, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales. Que ce budget a été présenté en réunion de travail le 12 février dernier.

Les documents sont distribués à l'ensemble des membres présents.

Après en avoir délibéré, Le conseil syndical, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2018 comme suit

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	4 080 152.04€	4 080 152.04€
Fonctionnement	533 334,46€	533 334,46€

Précise que le budget primitif de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

4) Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la préscolarisation

Chaque année, un dossier d'aide à la préscolarisation en zone rurale doit être déposé auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Président informe avoir pris contact avec les services du département puisque le dossier d'aide n'ayant pas été déposé en 2017, la somme ne nous a pas été versée. A titre exceptionnelle, les services du département acceptent l'étude de notre dossier au titre de l'année 2016/2017.

Il convient de reprendre une délibération déposer le dossier en 2018 pour l'année 2017-2018.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à faire le nécessaire pour l'octroi d'une subvention pour la rémunération des ATSEM.

5) Taux d'avancement au grade supérieur

Suite au conseil syndical du 16 janvier dernier, une demande d'avis au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise a été faite pour fixer le taux d'avancement pour le grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} Classe à 100%.

Monsieur le Président présente le Procès-Verbal du Comité Technique du 23 février 2018 émettant un avis favorable.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le Président propose au conseil syndical de fixer le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur comme suit :

- Adjoint d'animation principal de 2ème classe 100 %

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de M. le Président de fixer le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade à 100 %, suivant le tableau ci-dessus,

6) Attribution du marché : Etude géotechnique G2 PRO

Vu l'article 30 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics négociés sans publicité, ni mise en concurrence préalables, les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation envoyée le 9 Janvier 2018

Considérant l'offre reçue

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer toutes les pièces du marché attribué à FONDASOL pour le montant de 1.125,00 € HT
- donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

7) Informations

Suite au refus du permis d'aménager, la commune de La Neuville-Roy a redéposé un nouveau Permis d'aménager le 21 février dernier prenant en compte les prescriptions des Architectes des Bâtiments de France.

Le mercredi 21 février après-midi, un comité de pilotage s'est réuni en présence Monsieur Fumaroli de la communauté de communes. Lors de cette séance, les modifications des toitures et des façades ont été validées pour un surcoût de 16 200€ HT. Un nouveau permis de construire sera déposé courant mars après le rendez-vous prévu entre les architectes du projet et les Architectes des Bâtiments de France programmé le 12 mars.

Monsieur le Président présente les courrier reçus du Conseil Départemental pour les dossiers de subventions.

Monsieur le Président confirme l'éligibilité de notre dossier de subvention auprès de la Région des Hauts de France.

Monsieur le Président informe les membres de la reprise à mi-temps thérapeutique de Madame Brigitte LEBEL à compter du 27 février. Un planning lui a été établi pour 2h45 par jour (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Monsieur le Président rend compte de la tenue des Conseils d'école. Des remerciements ont été formulés au syndicat pour la gestion de l'épisode neige quant à l'accueil des enfants et la communication.

Monsieur le Président tient à remercier les communes et notamment les agents municipaux qui ont par leur travail de déneigement permis l'accès aux écoles et aux classes.

Monsieur le Président informe des dates pour les Inscriptions scolaires, le 12 avril pour l'école de La Neuville-Roy et le 20 avril pour l'école de Pronleroy. Un mail avec les différents documents sera envoyé aux mairies d'ici quelques jours.

Monsieur le Président souhaite que l'assemblée se prononce sur la semaine du 7 au 11 mai. L'académie d'Amiens a maintenu les dates des vacances scolaires, les écoles réouvriront après les vacances de Pâques pour le lundi 7 mai et le vendredi 11 mai (les 8 et 10 étant fériés). Il est décidé d'informer les familles qu'il n'y aura pas d'accueil le mercredi 9 mai.

Monsieur le Président informe sur la fréquentation de l'accueil de Loisirs, 30 enfants inscrits, mais plusieurs malades absents.

Monsieur le Président informe que l'offre de prêt a été reçue suite à l'accord de la commission de prêt du Crédit Agricole.

Monsieur le Président informe que suite aux démarches entreprises, les paies du personnel du mois de février l'ont été sous le format RMH.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19 heures 49

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil Syndical du 28 février 2018 a comporté six délibérations.

1	Approbation et validation du compte administratif 2017 – Approbation et validation du compte de gestion 2017	Délibération 4/2018
2	Affectation des résultats	Délibération 5/2018
3	Vote du Budget Primitif 2018	Délibération 6/2018
4	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la préscolarisation	Délibération 7/2018
5	Taux d'avancement au grade supérieur	Délibération 8/2018
6	Attribution du marché : Etude géotechnique G2 PRO	Délibération 9/2018

Signature des Membres du Conseil Syndical

Thomas Lesueur Présent	Julien BONNEMENT Présent	Jean PECHO Présent	Annie LUCAS Présente
Thierry HOUPY Présent	Stéphane THOUMSIN Absent excusé Pouvoir à Thierry MICHEL	Virginie LARSONNIER Absente Pouvoir à Paul LETREUILLE	Philippe LE CAM Absent excusé Pouvoir à Jean PECHO
Jennifer MEBREK Absente excusée	Elodie MINOUFLET Absente	Xavier DENEUFBOURG Présent	Aurélie BERGERON Présente